

# commission du codex alimentarius

**F**

ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**Point 2 de l'ordre du jour**

**CX/PR 05/37/2**  
**Février 2005**  
**révisé**

## **PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES**

*Trente-septième session*

*La Haye (Pays-Bas), 18 – 23 avril 2005*

### **QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES COMITÉS**

#### **PARTIE 1 VINGT-SEPTIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Genève (Suisse), 28 juin – 3 juillet 2004)<sup>1</sup>**

##### **AMENDEMENTS AU MANUEL DE PROCEDURE<sup>2</sup>**

1. Le quorum défini à l'Article V.6 du Règlement intérieur n'ayant pas été atteint, la Commission n'a pas été en mesure d'adopter les amendements proposés et est convenue de reporter leur examen à sa prochaine session.

- Propositions d'amendement relatives à l'élargissement de la composition du Comité exécutif, aux fonctions de celui-ci et à des questions liées au budget et aux frais de celui-ci
- Propositions d'amendement à l'Article VIII.5 - Observateurs

2. La Commission a adopté les propositions suivantes visant à modifier d'autres sections du Manuel de procédure.

- Amendements à la procédure d'élaboration des normes et textes apparentés du Codex
- Critères pour la désignation des présidents
- Lignes directrices à l'intention des gouvernements hôtes des Comités et des Groupes intergouvernementaux spéciaux du Codex
- Lignes directrices sur le déroulement des réunions des Comités et des Groupes intergouvernementaux spéciaux du Codex
- Lignes directrices à l'intention des présidents des Comités et des Groupes intergouvernementaux spéciaux du Codex
- Questions relatives aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage

<sup>1</sup> Le rapport complet de la vingt-septième session de la Commission est disponible à l'adresse suivante: <http://www.codexalimentarius.net>

<sup>2</sup> ALINORM 04/27/41, par. 9-20.

- Critères généraux pour la sélection de méthodes d'analyse validées par un laboratoire unique
- Amendements à la terminologie analytique utilisée par le Codex
- Définition de termes liés à l'analyse des risques utilisés à propos de la sécurité sanitaire des aliments (**Objectif de sécurité sanitaire des aliments (OSA), Objectif de performance (OP) et Critère de performance (CP)**), à titre provisoire en vue de leur insertion dans le Manuel de procédure étant entendu que le Comité sur les principes généraux réexaminerait, le cas échéant, ces définitions à la lumière des avis du **Comité sur les résidus de pesticides**, du Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants, du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, du Comité sur l'hygiène de la viande, et du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires.

3. Les amendements adoptés seront insérés dans la quatorzième édition du Manuel de procédure.

4. Le Comité est donc **invité à examiner** comment, de son point de vue, les définitions susmentionnées peuvent être appliquées dans le domaine des résidus de pesticides (voir Annexe au présent document).

### **PLANIFICATION STRATEGIQUE RELATIVE A LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS<sup>3</sup>**

5. La Commission a approuvé la décision prise par le Comité exécutif à sa cinquante-troisième session d'interrompre l'élaboration du Plan à moyen terme, étant entendu que les composantes de ce dernier seraient utilisées lors de la compilation d'une liste de programmes et d'activités, qui serait intégrée dans le nouveau Plan stratégique 2008-2013. À défaut de Plan à moyen terme, la Commission est convenue que le Comité exécutif exercerait ses fonctions d'analyse, qui étaient primordiales, assurerait une collaboration étroite entre les différents Comité du Codex et contrôlerait les progrès réalisés en matière d'élaboration de normes, conformément au Cadre stratégique en vigueur et aux *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*.

6. La Commission est convenue d'amorcer l'élaboration d'un nouveau Plan stratégique pour 2008-2013 et a recommandé ce qui suit:

- Le Comité exécutif devrait, à sa prochaine session, débattre de la structure et de la présentation d'un nouveau Plan stratégique couvrant une période de six ans, allant de 2008 à 2013, ainsi que des modalités de son élaboration;
- Le Plan stratégique devrait définir les objectifs et les priorités stratégiques de la Commission et présenter une liste de domaines de programmes et d'activités prévues, chaque activité devant faire l'objet d'un calendrier bien défini;
- Une fois connu l'avis des Comités régionaux de coordination, le projet de plan devrait être soumis à la Commission pour adoption avant 2007;
- Une fois adopté, le Plan stratégique devrait être mis à jour tous les deux ans, de manière évolutive.

### **PLAN D'ACTION POUR L'ELABORATION ET L'APPLICATION A L'ECHELLE DU CODEX DE PRINCIPES ET DE DIRECTIVES EN MATIERE D'ANALYSE DES RISQUES<sup>4</sup>**

7. La Commission a noté que plusieurs Comités avaient défini des orientations, ou étaient en train de le faire, concernant l'analyse des risques dans leurs domaines respectifs, en vue de les intégrer au Manuel de procédure. La Commission a approuvé les recommandations émises par le Comité exécutif à sa cinquante-troisième session et a décidé:

---

<sup>3</sup> ALINORM 04/27/41, par. 120-126.

<sup>4</sup> ALINORM 04/27/41, par. 124-126.

- a) d'inviter tous les Comités du Codex élaborant ou perfectionnant des directives spécifiques concernant l'analyse des risques à revoir et à justifier les mécanismes qu'ils utilisaient pour définir et pour classer par ordre de priorité les propositions d'activités nouvelles, en tenant compte notamment des avis scientifiques nécessaires et de leur disponibilité;
- b) de demander au Comité sur les principes généraux d'harmoniser autant que possible les textes des directives qui lui étaient soumis pour examen;
- c) d'inviter le Comité sur les principes généraux à poursuivre la révision des Critères régissant l'établissement des priorités des travaux, notamment en tenant compte de la nécessité d'établir un ordre de priorité bien défini concernant les demandes d'avis scientifiques;
- d) de suivre le déroulement de toutes les activités susmentionnées et de tenir compte de leurs résultats lors de l'élaboration du prochain Plan stratégique.

8. La Commission a rappelé que le Comité sur les principes généraux envisageait de réviser les Critères régissant l'établissement des priorités des travaux et que le Comité exécutif élaborait actuellement de nouveaux critères pour le classement par ordre de priorité des demandes d'avis scientifiques au sein du Codex.

#### **EXAMEN DES MANDATS DES COMITES ET GROUPES SPECIAUX DU CODEX<sup>5</sup>**

9. La Commission a adopté le cadre de référence suivant pour l'examen:

- a) Afin de réduire le nombre de réunions du Codex, tout en veillant à ce que ces réunions restent brèves et ciblées, il faudrait évaluer:
  - l'aptitude des comités s'occupant de questions générales, compte tenu de leur structure actuelle, à répondre rapidement et avec souplesse aux besoins des membres;
  - l'aptitude des comités s'occupant de produits, compte tenu de leur structure actuelle, à répondre rapidement et avec souplesse aux besoins des membres;
  - les chevauchements et les lacunes, selon les sujets traités, compte tenu des besoins non couverts et des questions émergentes;
  - les rapports entre tous les comités et groupes spéciaux, et en particulier entre les comités (groupes spéciaux) s'occupant de produits et ceux s'occupant de questions générales.
- b) En se fondant sur une étude détaillée des points susmentionnés et sur les contributions de sources différentes, il s'agira de formuler des recommandations à soumettre à la Commission. Il pourrait être proposé, notamment, de réviser les mandats des comités en vue de leur rationalisation, de répartir différemment les tâches et les responsabilités entre les comités ou de scinder ou fusionner certains comités.
- c) Les recommandations soumises à la Commission devraient aussi tenir compte de la capacité de tous les membres de la Commission de participer au processus d'élaboration des normes, y compris de la viabilité de la structure et des programmes de travail des organes subsidiaires, notamment à la lumière de la tenue de sessions annuelles par la Commission et du fonctionnement du Fonds fiduciaire FAO/OMS visant à faciliter la participation au Codex.

10. La Commission est convenue que le recrutement d'une équipe restreinte de consultants (trois ou quatre) commencerait après la Commission et que le calendrier présenté dans le document ALINORM 04/27/10C serait suivi afin de soumettre des recommandations à la Commission à sa vingt-huitième session. La Commission est donc convenue de demander, par lettre circulaire, à tous les membres du Codex leur avis sur les mandats des Comités et des Groupes spéciaux. L'examen portera aussi sur les comités régionaux de coordination.

---

<sup>5</sup> ALINORM 04/27/41, par. 132-136.

**PROJET ET FONDS FIDUCIAIRE FAO/OMS A L'APPUI DE LA PARTICIPATION AU CODEX<sup>6</sup>**

11. La Commission a en général appuyé l'utilisation du Fonds fiduciaire pour des projets autres que le financement des frais de voyage des délégués se rendant aux sessions de Codex. Il a toutefois été souligné que la participation à des activités de formation sur le Codex ne devrait pas être l'objectif principal du Fonds fiduciaire, mais devrait plutôt être couverte par le Programme ordinaire et les ressources extrabudgétaires de la FAO et de l'OMS en tant qu'activité de renforcement des capacités.

12. La Commission a demandé que les critères utilisés pour répartir les fonds fassent l'objet d'un examen constant. Il conviendrait de réfléchir davantage aux moyens d'assurer une représentation régionale adéquate et une participation efficace des pays bénéficiaires aux travaux du Codex.

**RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES<sup>7</sup>**

13. Conformément à l'Article 6 des *Principes concernant la participation d'organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius*, le Secrétariat a donné des renseignements à la Commission sur la coopération avec les ONG, tels que présentés dans les documents ALINORM 04/27/10E et LIM 7.

***Relations entre le Codex et l'ISO***

14. La Commission a rappelé que le Comité exécutif, à sa cinquante-troisième session, était convenu que le Secrétariat du Codex établirait des contacts préliminaires avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO) afin d'obtenir des renseignements sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la sécurité sanitaire des aliments au sein de l'ISO.

15. La Commission est convenue que le Secrétariat devrait maintenir ses contacts avec l'ISO et faire rapport au Comité exécutif et à la Commission sur les activités de l'ISO pertinentes pour les travaux du Codex.

**EXAMEN DES PROJETS DE NORMES ET TEXTES APPARENTES**

16. La Commission a adopté différentes normes et autres textes élaborés par les comités et groupes spéciaux du Codex. On trouvera une liste complète de ces textes ainsi que des détails concernant l'examen dont ils ont fait l'objet dans ALINORM 04/27/41, Annexes III et IV et par. 32-86. La Commission a formulé les observations suivantes sur le texte présenté par le Comité:

**DECISIONS CONCERNANT LE COMITE SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES<sup>8</sup>****Projet de limites maximales pour les pesticides aux étapes 8 et 5/8**

17. La Commission a noté que la LMR concernant le carbaryl (08) pour le sorgho fourrager (sec) devrait être de 50 mg/kg et non de 5 mg/kg et que la LMR concernant le fenamiphos (85) pour la banane devrait être accompagnée d'un astérisque pour indiquer que cette LMR se trouve à, ou aux environs de, la limite de détermination. Compte tenu de ces amendements, la Commission a **adopté** les projets et avant-projets de LMR aux étapes 8 et 5/8 comme proposé.

**Avant-projet de concentrations maximales de résidus pour les pesticides à l'étape 5<sup>9</sup>**

18. La Commission a adopté l'avant-projet de LMR à l'étape 5 tel que présenté.

---

<sup>6</sup> ALINORM 04/27/41, par. 188-196.

<sup>7</sup> ALINORM 04/41, par. 181-187.

<sup>8</sup> ALINORM 04/27/24, Annexes II et III.

<sup>9</sup> ALINORM 04/27/24, Annexe IV.

## EXAMEN DES PROPOSITIONS CONCERNANT L'ÉLABORATION DE NOUVEAUX TEXTES (NORMES ET TEXTES APPARENTES)

19. La Commission a approuvé l'élaboration des nouveaux textes (normes et textes apparentés) dont la liste figure dans ALINORM 04/27/41, Annexe VI et par. 88-102. En ce qui concerne le CCPR, la Commission a approuvé les nouvelles activités sur 1) Liste des priorités pour la définition des limites maximales de résidus pour certains pesticides et 2) Révision limitée de la Classification du Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale.

### *Analyse des risques<sup>10</sup>*

20. Le CCFH ayant demandé des précisions sur la pertinence de l'approche adoptée en matière d'analyse des risques, la Commission a fait siennes l'opinion exprimée par le Comité exécutif<sup>11</sup>, à sa cinquante-quatrième session, à savoir que les activités passées et en cours du Comité sur l'hygiène des denrées alimentaires (Principes et directives pour la gestion des risques microbiologiques (CAC/GL-30, 1999) et avant-projet de Principes et directives pour la gestion des risques microbiologiques), qui traitaient de questions intéressant à la fois les gouvernements membres et le Codex, étaient conformes aux attentes de la Commission.

21. La Commission a noté les décisions du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, du Comité sur l'hygiène de la viande, du **Comité sur les résidus de pesticides**, du Comité sur les principes généraux et du Comité sur le lait et les produits laitiers relatives à la nécessité d'élaborer des directives spécifiques sur l'analyse des risques.

### *Résistance aux antimicrobiens*

#### **Cinquante-quatrième session du Comité exécutif<sup>12</sup>**

22. Le Comité exécutif a noté que le Comité sur l'hygiène des denrées alimentaires avait approuvé la création d'une équipe spéciale Codex/OIE chargée d'élaborer les grandes options de gestion des risques pour la résistance aux antimicrobiens, dans le domaine vétérinaire. Le Comité exécutif a aussi noté qu'à sa vingtième session, le Comité sur les principes généraux n'avait pas approuvé l'idée de créer des normes communes avec d'autres organisations intergouvernementales.

23. Le Comité exécutif a été informé que le Comité sur les résidus de pesticides et le Groupe spécial intergouvernemental sur l'alimentation animale ne proposaient pas de mesures spéciales pour donner suite aux conclusions des deux ateliers d'experts sur la résistance aux antimicrobiens convoqués par la FAO, l'OIE et l'OMS. Le Comité exécutif a aussi noté que le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments avait commencé à élaborer un Code d'usages pour limiter la résistance aux antimicrobiens et qu'il examinerait à sa prochaine session l'avant-projet de Code à l'étape 4.

24. Le représentant de l'OMS a rappelé que les deux ateliers FAO/OIE/OMS avaient été organisés à la demande du Comité exécutif, à sa quarante-huitième session. Il a instamment prié le Comité exécutif d'inviter la Commission à prendre les mesures nécessaires, en coopération avec l'OIE, pour traiter les questions concernant la terminologie, la politique d'évaluation des risques et les options de gestion des risques pour la maîtrise de la résistance aux antimicrobiens. Le coordonnateur pour l'Asie a indiqué qu'un document de projet sur ce point serait présenté par la délégation de la République de Corée pendant la vingt-septième session de la Commission et a déclaré partager l'avis du représentant de l'OMS.

25. Le représentant de la FAO a déclaré que le Codex devrait évaluer avec attention l'utilité et les implications de normes conjointes OIE/Codex et rechercher les moyens de faire un meilleur usage de ses organes subsidiaires pour traiter cette question avant d'envisager plus avant la création d'une équipe spéciale mixte.

---

<sup>10</sup> ALINORM 04/27/13, par. 70-71.

<sup>11</sup> ALINORM 04/27/4, par. 63.

<sup>12</sup> ALINORM 04/27/4, par. 68-73.

26. Tout en notant que la résistance aux antimicrobiens était une question importante que devait traiter le Codex, le Comité exécutif a estimé que plusieurs options étaient ouvertes à la Commission en cette matière, dont la création d'un groupe spécial du Codex avec la participation active de l'OIE, ou le recours à des organes subsidiaires du Codex, comme le Comité du Codex sur l'hygiène des denrées alimentaires, le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments et le Groupe spécial intergouvernemental sur l'alimentation animale. Le Comité a noté que l'OIE participerait à la vingt-septième session de la Commission et présenterait son point de vue à cette occasion.

27. Le Comité exécutif est convenu qu'avant de décider de la procédure à suivre, la Commission devrait donner une interprétation commune et claire de ce que l'on attendait du Codex en matière de résistance aux antimicrobiens dans le domaine vétérinaire. Le Comité exécutif est aussi convenu qu'il serait utile de préparer une lettre circulaire demandant aux États Membres et aux observateurs leur avis sur ce que devraient être les travaux futurs du Codex dans ce domaine.

### **Vingt-septième session de la Commission du Codex Alimentarius<sup>13</sup>**

28. Le représentant de l'OMS a fait savoir à la Commission que les deux ateliers FAO/OMS/OIE avaient été organisés, à la demande du Comité exécutif à sa quarante-huitième session<sup>14</sup>, afin de donner des orientations à la Commission sur différentes manières de traiter cette question. Le représentant a souligné la nécessité d'examiner la terminologie, la politique d'évaluation des risques et les options en matière de gestion des risques afin d'enrayer la résistance aux antimicrobiens.

29. Le représentant de l'OIE a appelé l'attention de la Commission sur le fait que l'OIE avait déjà adopté des dispositions relatives à la manière d'enrayer la résistance aux antimicrobiens dans le Code de l'OIE et a indiqué que l'OIE appuierait les recommandations du deuxième atelier qui s'est tenu à Oslo. Le représentant a déclaré qu'en principe l'OIE accepterait la proposition d'établir un groupe spécial conjoint sur la résistance aux antimicrobiens qui fonctionnerait selon les procédures qui seraient convenues par les deux organes et serait doté d'un mandat lié aux résultats de l'atelier d'Oslo, qui consisterait à: définir une politique d'évaluation des risques pour les JEMRA; élaborer des options en matière de gestion des risques; consolider les textes existants dans ce domaine; et élaborer des orientations concernant l'utilisation des antimicrobiens en production animale.

30. La Commission a noté le souhait exprimé par la République de Corée d'accueillir ce groupe spécial sur la résistance aux antimicrobiens, s'il devait être créé.

31. De nombreuses délégations se sont déclarées favorables à la façon de procéder recommandée par le Comité exécutif à sa cinquante-quatrième session.<sup>15</sup>

32. La Commission a noté que la coopération avec l'OIE était appuyée à l'unanimité, mais que les incidences financières et l'impact sur la participation des pays, notamment en développement, devraient faire l'objet d'un examen attentif avant qu'une décision finale ne soit prise concernant la création d'un nouveau groupe spécial. La Commission a également pris acte de l'aimable proposition de l'OIE de partager entre les organisations le coût des activités conjointes.

33. La Commission est convenue qu'il existait diverses options dans ce domaine, notamment la création d'un groupe spécial du Codex avec la participation active de l'OIE ou l'utilisation d'organes subsidiaires existants du Codex, tels que le Comité sur l'hygiène des denrées alimentaires, le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments et le Groupe spécial sur l'alimentation animale.

34. La Commission est convenue en outre qu'avant de décider des procédures à suivre pour la poursuite des travaux, il faudrait que la tâche du Codex concernant la question de la résistance aux antimicrobiens liée à l'utilisation vétérinaire des antimicrobiens soit clairement énoncée et comprise.

---

<sup>13</sup> ALINORM 04/27/41, par. 210-219.

<sup>14</sup> ALINORM 01/4, par. 36-37.

<sup>15</sup> ALINORM 04/27/4, par. 68-73.

35. Pour faciliter les débats, la Commission **a demandé** au Secrétariat de rédiger dès que possible une lettre circulaire, qui inclurait deux questions:

- a) Quel est le rôle du Codex en ce qui concerne la question de la résistance aux antimicrobiens liée à l'utilisation vétérinaire des antimicrobiens (principes d'évaluation des risques, options de gestion des risques);
- b) Quels mécanismes le Codex devrait-il utiliser pour parvenir aux résultats souhaités?

36. La lettre circulaire contiendrait également les informations suivantes:

- une description schématique des travaux en cours dans ce domaine au sein des Comités du Codex pertinents, leur mandat en matière de résistance antimicrobienne;
- un résumé établi par la FAO et l'OMS des conclusions des deux ateliers.

37. La Commission **est convenue** que les observations reçues en réponse à la lettre circulaire seraient examinées par le Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session, étant entendu que le Comité exécutif donnerait des avis à la Commission à sa prochaine session.

38. Le représentant de l'OIE a déclaré que le Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale poursuivrait ses travaux sur la résistance aux antimicrobiens, en attendant les prochaines décisions du Codex en la matière.

39. Un document de séance sera établi afin d'informer le Comité sur les résidus de pesticides des décisions que le Comité exécutif aura prises à sa cinquante-cinquième session à ce sujet.

#### **A. Rapport d'activité sur les avis scientifiques<sup>16</sup>**

40. Le représentant de la FAO a présenté un rapport d'activité sur le processus consultatif FAO/OMS relatif à la fourniture d'avis scientifiques, qui incluait les résultats de l'atelier FAO/OMS tenu en janvier 2004 et les observations relatives au rapport de l'atelier reçues de gouvernements et d'organisations non gouvernementales. Le représentant a indiqué les mesures concrètes prises par la FAO et l'OMS pour donner suite aux recommandations de l'atelier, à savoir:

- la création d'un groupe spécial FAO/OMS chargé d'examiner les options en matière de gestion et d'améliorer la communication avec les parties prenantes;
- la préparation d'un manuel de procédure rassemblant les principes et procédures suivis par la FAO et l'OMS pour la communication d'avis scientifiques en vue d'accroître la transparence;
- la préparation d'une analyse approfondie en vue de l'établissement de procédures pour la sélection d'experts et la transparence des réunions, ainsi que pour l'utilisation des données;
- l'organisation d'un atelier visant à étudier de nouvelles approches propres à renforcer les capacités des pays en développement en matière de création de données et de participation aux réunions d'experts.

41. Le représentant de la FAO a indiqué que l'étape finale du processus consultatif serait une consultation d'experts ou une réunion intergouvernementale qui adresserait des recommandations concrètes à la FAO et à l'OMS lorsque l'analyse des recommandations serait achevée et les ressources nécessaires mobilisées.

42. La Commission **a pris acte** des progrès accomplis et **a remercié** la FAO et l'OMS de leurs efforts pour améliorer les avis scientifiques communiqués à la Commission.

#### **B. Demandes d'avis scientifiques émanant d'organes subsidiaires du Codex**

43. Le représentant de l'OMS, qui s'exprimait aussi au nom de la FAO, a souligné la nécessité pour la Commission de classer par ordre de priorité les demandes d'avis scientifiques émanant d'organes subsidiaires du Codex, du fait que le budget de la FAO et de l'OMS disponible pour la communication

---

<sup>16</sup> INF 3; INF 3A.

d'avis scientifiques ne permettrait pas de répondre en temps opportun à toutes ces demandes, et a appelé l'attention de la Commission sur le fait qu'à sa cinquante-troisième session, le Comité exécutif avait examiné les demandes d'avis scientifiques adressées par le Codex à la FAO et à l'OMS et indiqué les questions à débattre au sein de la Commission<sup>17</sup>. Le Comité exécutif avait aussi examiné un ensemble préliminaire de critères de priorité, mais avait reporté son examen à une session ultérieure<sup>18</sup>.

44. Le représentant de l'OMS a souligné la nécessité d'assurer un financement suffisant tant par les budgets ordinaires que par des sources extrabudgétaires, de façon que les avis scientifiques puissent être communiqués avec plus de régularité.

45. La Commission **a remercié** la FAO et l'OMS de leurs efforts pour transmettre aux organes subsidiaires du Codex les avis scientifiques dans les meilleures conditions.

46. La Commission **est convenue** que les demandes d'avis scientifiques n° 6 (aliments fonctionnels), 7 (chlore actif) et 16 (transport des matières grasses et huiles en vrac) citées dans l'Annexe I du document de travail ne devraient pas être considérées comme supprimées, mais être au contraire conservées.

47. Plusieurs délégations ont proposé d'accorder un rang de priorité plus élevé à la demande n° 6 émanant de la treizième session du Comité de coordination du Codex pour l'Asie concernant l'évaluation de la sécurité sanitaire et les questions réglementaires liées aux aliments fonctionnels, compte tenu de leur importance pour les pays en développement. D'autres délégations ont indiqué que le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) accordait la priorité à l'établissement de limites supérieures pour les vitamines et les sels minéraux, qu'il n'existait pas de définition internationale des aliments fonctionnels, qu'aucune activité n'avait été entreprise par le Codex dans ce domaine et que sur le plan juridique les aliments fonctionnels pouvaient être considérés comme des produits ordinaires ou comme des aliments diététiques ou de régime.

48. La Commission a noté que le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants et le Comité sur l'hygiène des denrées alimentaires préparaient un projet de mandat pour la consultation d'experts envisagée sur la sécurité sanitaire du chlore actif utilisé dans et sur les aliments.

49. En ce qui concerne la demande concernant l'évaluation de la sécurité sanitaire des cargaisons précédentes acceptables, la Commission a confirmé qu'elle maintenait la demande qu'elle avait adressée à la FAO et à l'OMS pour qu'elles organisent une consultation d'experts, de préférence avant la prochaine session du Comité sur les graisses et les huiles (CCFO). La délégation des États-Unis a déclaré qu'à l'avenir, les travaux du CCFO devraient être centrés sur les critères et non pas sur la liste.

50. La Commission **est convenue** que la priorité en matière d'avis scientifiques devrait être donnée aux demandes émanant des organes subsidiaires du Codex, plutôt qu'à celles émanant des gouvernements et que le plan de travail du Codex devrait tenir compte de la disponibilité d'avis scientifiques pertinents. La Commission a noté l'opinion exprimée que la priorité devrait aussi être accordée aux préoccupations des pays en développement, aux décisions de la Commission et aux demandes émanant des organes subsidiaires du Codex classées par ordre de priorité.

51. La Commission **a noté** qu'en l'absence de critères Codex pour l'établissement des priorités en matière d'avis scientifiques, la FAO et l'OMS continueraient de planifier les réunions et consultations d'experts en fonction des critères suivants:

- a) portée claire des avis demandés;
- b) urgence des avis demandés;
- c) disponibilité des données requises ou engagement des pays à fournir ces données;
- d) disponibilité de ressources financières.

---

<sup>17</sup> ALINORM 04/27/3, par. 55-75.

<sup>18</sup> ALINORM 04/27/3, par. 76-83.



**Annexe**

**Objectif de sécurité sanitaire des aliments (OSA):** fréquence maximale et/ou concentration maximale d'un danger présenté par un aliment au moment de sa consommation et qui assure ou contribue à assurer le degré approprié de protection de la santé (DPA).

**Critère de performance (CP):** effet recherché sur la fréquence et/ou concentration d'un danger présenté par un aliment à la suite de l'application d'une ou de plusieurs mesures de maîtrise dans le but de réaliser un OP ou un OSA, ou de contribuer à leur réalisation.

**Objectif de performance (OP):** fréquence maximale et/ou concentration maximale d'un danger présenté par un aliment à une étape donnée de la chaîne alimentaire précédant la consommation et qui assure ou contribue à assurer la réalisation d'un OSA ou du DPA, comme il convient.